



INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL

aes

**FORMATION ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL
2018 - 2020**

NOTICE D'INFORMATION ET REGLEMENT D'ADMISSION A la formation d'Accompagnant Educatif et Social

LE METIER D'AES

Au regard de l'arrêté du 29 Janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES), l'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Selon le contexte d'intervention, l'AES peut intervenir à domicile, en structure collective ou au soutien de l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

FORMATION

Le diplôme d'Etat lié à la profession d'AES constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

Ces trois spécialités sont :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

La formation est possible selon deux modalités :

1- en voie directe : (candidats en formation initiale ou les demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle)

Elle comprend 525 heures d'enseignement théorique qui se répartissent ainsi :

- 378 heures (socle commun), dont 14 heures de détermination de parcours et 7 heures de validation des compétences ;

- 147 heures (spécialité) dont un au moins de 245 heures (7 semaines) couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie.
et 840 heures de formation pratique, réparties entre deux ou trois stages.

Le candidat choisira l'une des trois spécialités à l'issue de 14 heures de détermination en début de formation, conformément à l'arrêté du 29 janvier 2016.

2- en situation d'emploi :

- ✓ soit sur un poste permettant de faire fonction d'AES, dans des structures accueillant un public tel que décrit plus haut (il peut s'agir dans ce cas d'un salarié en cours d'emploi, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation): 525 heures d'enseignement théorique + **4 semaines** (140h) de stage pratique dans un secteur d'emploi différent du lieu de travail ou similaire pour en affiner la connaissance,
- ✓ soit sur un poste de salarié sans lien avec des pratiques d'AES : 525 heures d'enseignement théorique + 840 heures de formation pratique.

La spécialité concernant ces candidats sera liée à son contexte professionnel.

Important : Vous devrez indiquer dans le dossier d'inscription votre statut actuel (demandeur d'emploi, salarié du secteur social et médico-social...).

Périodes de formation

Deux rentrées sont organisées pour la formation AES, selon votre statut :

- **Novembre 2018 pour les candidats en situation d'emploi (hors CIF) ;**
- **Janvier 2019 pour les autres candidats**

Demande d'allègement(s) ou de dispense(s) de formation des domaines de compétences du socle commun de connaissances et de compétences pour les candidats titulaires d'un :

- Diplôme d'Aide Médico Psychologique
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEP Accompagnement soins et services à la personne
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT
- CAP petite enfance
- CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif
- CAPA Services en milieu rural
- CAPA Services aux personnes et vente en espace rural
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Titre Professionnel assistant de vie ou Titre Professionnel assistant de vie aux familles (selon date d'obtention)
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie

peuvent prétendre, selon les cas, à des allègements et/ou des dispenses de formation. Pour ce faire, ils doivent solliciter par écrit la Responsable du Département des Métiers de Proximité qui portera à leur connaissance les éléments du protocole d'allègement les concernant, lequel a été élaboré par le centre de formation en respect de l'arrêté du 29/01/2016.

Coût de la Formation

- ✓ **Dans le cas de la formation en voie directe** : le coût est pris en charge par le Conseil Régional PACA, pour un nombre limité de places (36). Seuls les parcours de formation complets sont financés, non les parcours partiels (candidats bénéficiant de dispense(s)). La formation peut alors être prise en charge par OPACIF (CIF CDI ou CDD et CPF)).
- ✓ **Dans le cas de la formation en situation d'emploi** : coût communiqué sur demande
Il peut être pris en charge soit :
 - par l'OPCA de l'employeur (dans le cadre d'un CIF ou d'un contrat de professionnalisation)
 - par l'employeur lui-même sur le plan de formation (dans le cadre d'un cours d'emploi ou d'un contrat de professionnalisation).

LIEU DE FORMATION

La formation se déroule à **Nice**, 6 rue Chanoine Rance-Bourrey, 06100 Nice ou sur tout autre lieu désigné par l'IESTS et communiqué aux stagiaires de la formation.

EPREUVES D'ADMISSION

Selon l'arrêté du 29/01/2016, pour entrer en formation, **le candidat à la formation en voie directe ou en situation d'emploi doit avoir satisfait aux épreuves d'admission** (sauf dispense concernant uniquement l'épreuve écrite d'admissibilité), **non compensables entre elles**, ayant pour but d'apprécier son aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut.

Ces épreuves, qui se déroulent à l'I.E.S.T.S., sont :

- L'Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve consiste en un questionnaire d'actualité sociale destiné à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information, ainsi que ses capacités d'expression écrite. Il s'agit donc davantage d'évaluer l'intérêt du candidat pour les problématiques sociales et sa motivation à l'exercice d'une profession dans ce secteur qu'un niveau de connaissances générales. Le candidat doit répondre par écrit en une heure trente maximum à dix questions portant sur des questions sociales, économiques, médico-sociales ou éducatives.

Cette épreuve est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires

1- des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel égaux ou supérieurs au niveau IV du Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP)

2- des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :

Diplôme d'Etat d'assistant familial
Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
Titre professionnel assistant de vie
Titre professionnel assistant de vie aux familles

3 – Les lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement dénommé Institut du Service Civique)

4 – Les Candidats ayant validé un ou plusieurs DC par VAE

- L'Epreuve orale individuelle d'admission :

Elle consiste en un entretien (30 minutes) sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée. Cette épreuve est destinée à apprécier la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus et/ou par l'épreuve écrite d'admissibilité mais doit avoir pour objectifs :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Chaque candidat est convoqué individuellement par courrier pour cette épreuve.

- Commission d'admission

Chaque établissement de formation met en place une commission d'admission. La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de formation et d'un professionnel au moins de chacune des spécialités du DEAES. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation, le directeur de l'établissement notifie à chaque candidat la décision de la commission.

Cette liste, précisant par voie de formation le nombre de candidats admis, est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse et des sports et de la Cohésion Sociale.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs, seront avisés individuellement et par courrier du résultat, dès que la liste définitive des candidats reçus pourra être arrêtée.

Les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation pourront garder **le bénéfice de la réussite** à l'admission **pendant une année, renouvelable jusqu'à deux fois**, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle, de maladie, accident, congé maternité, congé paternité, etc, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours. La demande de report d'admission devra faire l'objet d'un courrier du candidat accompagné des justificatifs la motivant.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat aura été précédemment admis.

Pour bénéficier de sa réadmission, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, par écrit, auprès du directeur de l'établissement de formation, dans les trois mois précédant l'entrée en formation.

Une note inférieure à 10/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

DATES ET FORMALITES DES SELECTIONS A L'ENTREE EN FORMATION D'AES EN PARCOURS COMPLET

- Pour la sélection de Juin 2018:

- ✓ Pour l'épreuve écrite : Le Lundi 18 Juin 2018 à 9h (début impératif de l'épreuve)
- ✓ Pour l'épreuve orale : Les Jeudi 21 et vendredi 22 Juin 2018, sur convocation individuelle du candidat

Pour la sélection d'Octobre 2018 :

- ✓ Pour l'épreuve écrite : Le Lundi 8 Octobre 2018 à 9h (début impératif de l'épreuve)
- ✓ Pour l'épreuve orale : Les Jeudi 11 et vendredi 12 Octobre 2018, sur convocation individuelle du candidat

INSCRIPTION

Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement remplir une fiche d'inscription en ligne, disponible sur notre site www.iests.com à la rubrique « Inscription-Sélection ASS, TISF et AES »

Date limite de clôture des inscriptions :

- **Le Vendredi 8 Juin 2018 (Sélection de juin 2018)**
- **Le Mardi 2 octobre 2018 (Sélection d'octobre 2018)**

Des réunions d'information collective auront lieu les:

- **Mardi 15 Mai 2018 à 11h**
- **Mardi 11 Septembre 2018 à 9h**

FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

Pour chaque période de sélection :

 Epreuves d'admission orales et écrites :
160 € : payable par virement au moment de l'inscription.

 Epreuve orale seule :
60 € : payable par virement au moment de l'inscription.

Pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an (justificatif obligatoire comprenant le numéro identifiant Pôle-Emploi), les frais de sélection sont fixés à 65 €.

Important : Aucune convocation ne sera envoyée pour l'épreuve écrite.

Les candidats admissibles à l'oral recevront une convocation par mail

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CANDIDATS EN VOIE DIRECTE

Pour les épreuves de sélection :

- 1 lettre de motivation
- 1 Curriculum Vitae
- Photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- La décision d'admission en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement dénommé Institut du Service Civique)
- Attestation sur l'honneur datée et signée (jointe à ce dossier)
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso)
- 2 photos d'identité
- Si vous êtes allocataire du RMI : **un justificatif avec votre numéro d'adhérent**
- Si vous êtes demandeur d'emploi : **un justificatif du Pôle Emploi**

CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Pour les épreuves de sélection :

- 1 lettre de motivation
- 1 fiche de situation professionnelle dûment remplie
- 1 Curriculum Vitae
- 1 Attestation d'emploi de votre employeur : mentionnant Nom, Prénom, adresse du candidat, type de contrat, emploi occupé (de..... à)
- Photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- La décision d'admission en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement dénommé Institut du Service Civique)
- Attestation sur l'honneur datée et signée (datée et signée)
- Photocopie d'identité (recto-verso)
- 2 photos d'identité

En cas d'admission à l'entrée en formation :

- 1 autorisation de l'employeur ainsi qu'un engagement de prise en charge des frais de formation (voir document OPCA joint à ce dossier)

LE CERTIFICAT DE SPECIALITE

Pour les candidats au Certificat de spécialité sur l'une des trois spécialités du diplôme :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

- Accès à la formation :

Les titulaires du DEAMP ou DEAVS ou DEAES par voie initiale sont dispensés des épreuves d'admission en formation mais doivent néanmoins se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement qui vise à déterminer leurs motivations au métier et à la formation d'AES, sur la spécialité choisie et à définir un programme individualisé de formation.

- Modalités de formation :

Le parcours de formation est alors composé de :

- 147 heures de formation théorique réparties comme suit :

- **DF1** : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 14 heures d'enseignements de spécialité.

- **DF2** : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : 63 heures d'enseignements de spécialité.

- **DF3** : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : 28 heures d'enseignements de spécialité.

- **DF4** : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 42 heures d'enseignements de spécialité

- de 175 heures de formation pratique

- Coût de formation : 1 700 €

- Durée de la formation prévue :

- Du 2 Juillet 2018 au 14 Décembre 2018 (hors jury final DRDJSCS)

Coordonnées bancaires pour les frais de sélection



**CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR**
Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var
Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis - BP 78 - 06002 Draguignan Cedex

**RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE (R.I.B.)**

FRANCE	code banque 19106	code guichet 00600	numéro de compte 00257203018	clé RIB 44
ÉTRANGER UNIQUEMENT	International Banking Account Number (IBAN) FR76 1910 6006 0000 2572 0301 844			
domiciliation 06 CA NICE CESSOLE TL 32 25	nom et adresse du titulaire INSTITUT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TRAVAIL SOCIAL ECOLE SERVICE SOCIAL DE NICE 6 RUE CHANOINE RANCE BOURREY 06105 NICE CEDEX 2			

Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP891
Reçu chéquier (Signature) A _____ le, _____

Aucun candidat ne pourra être admis à participer aux épreuves de sélection s'il ne s'est pas préalablement acquitté des frais de sélection.

Remboursement des frais de sélection en cas de retrait de candidature :

- **15 jours avant l'épreuve : 30 € seront retenus pour les frais de dossier**
- **Entre 15 jours avant l'épreuve et le jour de l'épreuve : les demandes seront étudiées au cas par cas sur présentation de Justificatif (Frais dossier 30€ à minima)**
- **Au-delà : aucun remboursement ne sera possible**

ATTENTION

Tout dossier incomplet entraîne l'impossibilité de se présenter aux épreuves de la sélection.

AMENAGEMENT DES MODALITES DES EPREUVES D'ADMISSION

L'IESTS de Nice accompagne ses étudiants en situation de handicap dans les diverses formations qu'il propose.

Un dispositif d'accompagnement a été créé pour **accueillir, conseiller, orienter et trouver** des solutions adaptées à votre situation, notamment par l'aménagement des épreuves de sélection, des études (prise de notes, plans de cours, aides diverses) et des examens (temps majoré, secrétariat, salles individuelles etc.).

Vous pouvez contacter notre Référent Handicap Marie-Laurence ERARD :

Par mail : marie-laurence.erard@iests.com ou par téléphone : 04.92.07.73.21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont informés que lors de la signature des conventions de stages ou du contrat de travail, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

- La communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour motifs précis: art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès de mineurs et art. R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées,
- L'indicatif de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc).

ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES GENERALES

La formation d'Accompagnant Educatif et Social est une formation en alternance qui pose toujours la question de l'*articulation* entre formation pratique en institution et périodes de formation théorique au Centre. Elle traduit pour l'étudiant ce qu'avec B. Schwartz (1994) nous appelons « *une démarche d'appropriation* » dont la logique n'est pas celle classique de l'école s'appuyant essentiellement sur la capitalisation des savoirs. Nous passons ici « de la transformation du vécu en expérience puis de l'expérience en savoirs », mouvement qui suppose une « maturation intérieure » capable « d'accroître les capacités de la personne ».

Une telle approche nécessite, selon nous, de :

A. Considérer le Centre de Formation et le « Terrain » comme des *lieux de formation à part entière, mais différenciés* ; aux « terrains » les pratiques et au Centre de Formation le travail de distanciation et d'analyse que ces dernières suscitent. L'approche théorique s'appuie donc sur l'expérience *concrète* des personnes ; s'il s'agit bien d'une démarche d'ensemble, rien n'interdit les différences éventuelles d'appréciation provenant des lieux différenciés de formation ;

B. *Finaliser les enseignements* (chaque fois que cela s'avérera possible) par une *transformation des thèmes professionnels en contenus de formation* : travail d'articulation inscrit dans un *monde social toujours en mouvement* à partir des expériences professionnelles et des exigences des étudiants, des praticiens – par ailleurs largement sollicités – du Centre et des Textes Ministériels régissant la formation.

La traduction concrète de ce « parti pris » pédagogique se révèle plus particulièrement dans :

- Le travail réalisé en début de formation (à partir du projet de formation de chaque étudiant).
- L'initiative laissée aux étudiants, relative à la recherche, à l'élaboration et la soutenance collective d'un projet de stage lié à une convention de stage. Chacun de ces stages nécessite donc la réalisation :
 - d'un projet de l'étudiant argumenté et présenté à la fois au Centre de Formation et sur le terrain de stage (site qualifiant) ;
 - d'une ou plusieurs évaluations (une évaluation intermédiaire peut être demandée par l'étudiant ou le terrain de stage) s'appuyant sur le projet et en présence des trois parties (Stagiaire – Terrain – Ecole).

L'ensemble de cette démarche relève d'une *posture* de l'étudiant le conduisant de façon générale à *argumenter ce qu'il fait*. En un mot, il *faudra chercher par soi-même* dans le cadre d'une *dynamique groupale et collective* afin que l'ensemble des contenus puisse être réinscrit dans un environnement institutionnel.

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION d'Accompagnant Educatif et Social

AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR

(Pour les cours d'emploi sur un poste permettant de faire fonction d'AES).

Je soussigné(e).....

Directeur(trice) de

Autorise M ou Mme

Employé(e) dans mon établissement en qualité de :

Nature du contrat : ☐ CDI ☐ CDD ☐ Autre :

Date départ du contrat

Date de fin de contrat (CDD).....

Durée du travail (plein temps, temps partiel ...) :

à suivre une formation d'Accompagnant Educatif et Social à l'IESTS d' :

Public accueilli :

Caractéristiques du service :

Mode de financement envisagé pour la formation :

☐ BUDGET de l'ETABLISSEMENT ☐ CIF ☐ POLE EMPLOI ☐ PERSONNEL

☐ OPCA (préciser lequel) :

☐ Autre (préciser la nature du contrat et qui paiera les frais de formation)

.....

Dans tous les cas, joindre votre attestation de prise en charge des frais de formation.

Conformément à l'arrêté du 29/01/2016 relatif au DEAES, l'établissement s'engage à être le support de la formation pratique durant toute la formation du salarié.

Fait à , le

Cachet de l'établissement

Signature

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION d'Accompagnant Educatif et Social

ORGANISME de FINANCEMENT

Prise en charge : ☐ EMPLOYEUR pour un montant de :

☐ OPCA pour un montant de :

Nom de l'OPCA :

Adresse complète :

N° Tel.

Nom du Candidat

N° du dossier à l'organisme

☐ AUTRE, précisez pour un montant de :

► A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR :

Si financement partiel par l'OPCA, l'employeur s'engage à prendre en charge la différence entre le montant de la formation et le règlement de l'organisme de financement.

Fait à , le

Nom du Directeur :

Cachet de l'établissement

Signature

Dans tous les cas, joindre obligatoirement l'accord de prise en charge.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____
à _____ demeurant à _____,

atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (articles L227-10 et L133-6 du CASF).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu, Date :

Signature :